

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'avis de la Commission de Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 15 juin 2021

Délibération enregistrée sous le numéro **138/2021/SFR**
Conseil d'administration du 1^{er} octobre 2021 :

Sujet : Levée d'option et enregistrement dans le patrimoine immobilier d'un générateur et d'un analyseur de signaux microondes

Conformément aux termes du marché public n°907 17 24 du 4 Septembre 2017 relatif à l'acquisition en location avec option d'achat d'équipements expérimentaux constitués d'un générateur et d'un analyseur de signaux microondes pour un montant total de 329 127,94€ TTC, il convient d'autoriser la levée d'option afin de permettre l'enregistrement de ces équipements dans le patrimoine de l'Université.

Après échanges en séance, le Conseil d'administration se prononce sur la levée d'option et l'enregistrement dans le patrimoine de l'Université d'un générateur et d'un analyseur de signaux microondes pour un montant TTC de 329 127,94€. Ces opérations seront passées par l'Agent comptable au vu de la présente délibération et du décompte portant mention des paiements effectués (loyers) fixés par le marché susvisé.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0



Fait à Limoges, le 1^{er} octobre 2021

La Présidente de l'Université

Isabelle Klock-Fontanille

Publié au recueil des actes administratifs du mois octobre 2021.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 4 octobre 2021.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*